



**Convention sur la conservation des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage**



RESOLUTION 6.4*

**PLAN STRATEGIQUE POUR LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPECES MIGRATRICES**

Adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième session (Le Cap, 10-16 novembre 1999)

Notant que le paragraphe 5 de l'article VII de la Convention prévoit que la Conférence des Parties procède à un examen de l'application de la Convention et, en particulier, décide de toute mesure supplémentaire nécessaire pour atteindre ses objectifs;

Rappelant qu'à sa quatrième session, la Conférence des Parties a adopté le principe d'une *Stratégie pour le développement futur de la Convention* (documents UNEP/CMS/Conf.4.11 et UNEP/CMS/Res.4.4);

Rappelant en outre que la Conférence des Parties, en adoptant, à sa cinquième session tenue à Genève en 1997, la Résolution 5.4 sur la *Stratégie pour le futur développement de la Convention*, a établi l'ordre de priorité des objectifs retenus pour l'exercice triennal 1998-2000;

Notant les efforts accomplis par les Parties, sous la conduite du Comité permanent et du Conseil scientifique, et par le Secrétariat pour appliquer les priorités définies par la Conférence des Parties, comme indiqué dans le document UNEP/CMS/Conf.6.12, Partie I, pour l'exercice 1997-1999;

Consciente de la nécessité, alors que la Convention élargit la gamme de ses activités, de réévaluer les priorités en matière de conservation et d'envisager d'imprimer de nouvelles directions aux travaux de la Convention pour veiller à ce qu'ils correspondent aux besoins les plus pressants;

Consciente également de la nécessité de continuer à donner des orientations et avis clairs pour la conduite des activités du Comité permanent, du Conseil scientifique, du Secrétariat et des Parties dans leurs efforts concertés pour mettre en oeuvre la Convention;

Saluant l'apport du Comité permanent et du Secrétariat dans l'établissement du document de travail exhaustif (UNEP/CMS/Conf.6.12), qui a servi de base pour l'établissement du Plan stratégique;

Reconnaissant que, pour exploiter pleinement toutes les possibilités offertes par la Convention en tant qu'instrument mondial pour la conservation des espèces migratrices, et pour que les organes de la Convention s'acquittent efficacement de leurs fonctions, des ressources humaines et financières à la mesure de la diversité et de la portée géographique des activités à engager, doivent être allouées;

* Le projet original de cette Résolution examiné par la Conférence des Parties a été numéroté 6.3

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Décide* d'adopter le document ci-joint en tant que Plan stratégique pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage pour la période 2000-2005;
2. *Note* que le document de travail UNEP/CMS/Conf.6.12 est des plus utiles et demeure valable en ce sens qu'il fournit un cadre global permettant à toutes les Parties et à chacune des institutions de la Convention de promouvoir les objectifs de la Convention;
3. *Demande* à toutes les Parties et à chacune des institutions de la Convention de s'employer à mettre en oeuvre les objectifs qui y figurent, notamment en se fondant sur le Plan stratégique pour définir et mener les activités correspondantes aux niveaux national et régional;
4. *Prend note*, en s'en félicitant, de la déclaration prononcée par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'occasion de l'ouverture de la réunion, et dans laquelle il affirmait son appui à la Convention et soulignait la nécessité de promouvoir la synergie entre les conventions mondiales sur l'environnement;
5. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de tenir compte du Plan stratégique et de ses priorités pour déterminer et, le cas échéant, mobiliser l'appui nécessaire à la Convention;
6. *Demande* au Secrétariat de favoriser activement la synergie entre les conventions mondiales sur l'environnement, en mettant un accent particulier sur les relations avec la Convention sur la diversité biologique;
7. *Charge* le Comité permanent, le Conseil scientifique et le Secrétariat et prie toutes les Parties de faire rapport à la septième session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis pour atteindre les objectifs identifiés dans le Plan stratégique et sur les activités correspondantes;
8. *Décide* de créer un groupe de travail à composition non limitée et composé de certaines Parties, qui tiendrait des réunions intersessions sous la conduite du Comité permanent et en collaboration avec lui, et qui, tout en veillant à ne pas entraver l'action du Secrétariat, aura pour tâches:
 - a) d'examiner, en consultation avec le Président et les membres du Conseil scientifique, la possibilité de mettre au point un ensemble d'indicateurs de résultats qui soient solides, mesurables, pratiques, actualisés et pertinents et qui, globalement, permettent pendant un certain temps de déterminer dans quelle mesure la Convention a atteint ses objectifs; et
 - b) étudier les formules possibles permettant de faciliter l'évaluation des apports et des résultats du Secrétariat et, le cas échéant, d'autres organes de la Convention et, partant, d'assurer un bon rapport qualité-prix lors du processus de budgétisation, tout en tenant compte des systèmes d'établissement des rapports déjà institués.

CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

PLAN STRATEGIQUE POUR LA PERIODE 2000-2005*

PREAMBULE

Reconnaissant que les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ont une importance mondiale, la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain (Stockholm, 1972), avec l'aval de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, a lancé un appel à la communauté mondiale des Etats pour attirer tout particulièrement leur attention sur la conservation des espèces appartenant à la faune sauvage qui traversent régulièrement les frontières nationales ou qui migrent dans les eaux internationales. La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, qui a été adoptée en 1979, en est la conséquence.

Le préambule de la Convention reconnaît notamment que :

- la faune sauvage prend une valeur toujours plus grande du point de vue mésologique, écologique, génétique, scientifique, esthétique, récréatif, culturel, éducatif, social et économique;
- les espèces migratrices sous leurs formes innombrables constituent un élément irremplaçable des systèmes naturels de la terre, qui doit être conservé pour le bien de l'humanité;
- chaque génération humaine est dépositaire des ressources de la terre pour les générations futures et a pour obligation de faire en sorte que ce legs soit préservé et, lorsqu'il en est fait usage, que ce soit avec prudence;
- les Etats sont et doivent être les protecteurs des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage qui vivent à l'intérieur des limites de leur juridiction nationale ou franchissent ces limites.

Les mesures spécifiques en faveur des espèces migratrices contribuent aux objectifs plus larges de la conservation de la diversité biologique et devraient être considérées comme faisant partie d'une approche intégrée de la mise en oeuvre de toutes les conventions relatives à la conservation. Les objectifs de la CMS et de ses conventions soeurs - Ramsar, Convention sur la diversité biologique et CITES, pour n'en nommer que quelques-unes - sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Il faut s'attacher davantage à coordonner les mesures, à créer des synergies et à éviter les doubles emplois entre les organes des traités respectifs et autres partenaires intéressés au sein de la communauté non gouvernementale.

OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES DES PRINCIPAUX GROUPES ANIMAUX INSCRITS AUX ANNEXES DE LA CMS

PORTEE

L'une des forces de la Convention sur les espèces migratrices est la large gamme de mesures dont elle dispose pour promouvoir la conservation des espèces migratrices inscrites aux annexes de la Convention. Il peut s'agir de mesures concertées pour les espèces de l'Annexe I ou de divers arrangements de coopération pour promouvoir la conservation des espèces inscrites à l'Annexe II, qui vont des plans d'action aux Accords formels, en passant par les Mémoires d'Accord.

* Document UNEP/CMS/Res. 6.3/Rev. 2/Add. 1 (Le Cap, Novembre 1999)

Les Parties sont encouragées à exploiter toute la gamme des mesures à la disposition de la Convention - Accords, Mémoires d'Accord et Plans d'action - pour promouvoir la conservation des espèces dans l'ensemble de leur aire de migration, pour répartir des ressources limitées de manière stratégique, en tenant compte des affinités naturelles et régionales tout en se plaçant dans un cadre mondial offrant des avantages accrus, et pour continuer à appuyer des projets sur le terrain qui servent à favoriser des activités à plus long terme.

A cet égard, les activités hautement prioritaires sont définies dans les conclusions et recommandations du Conseil scientifique ainsi que dans les décisions de la Conférence des Parties.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

1.1 Oiseaux

Stimuler des actions concertées en faveur de chacune des espèces d'oiseaux en danger inscrites à l'Annexe I et faciliter la mise au point et l'application d'Accords ou de Mémoires d'Accords pour répondre aux besoins en matière de conservation de ces oiseaux et d'autres oiseaux migrateurs au niveau régional ou à une plus grande échelle.

1.2 Mammifères marins

Stimuler des actions concertées en faveur de chacune des espèces de mammifères marins en danger inscrites à l'Annexe I qui ne sont pas adéquatement couvertes par d'autres instruments et faciliter la mise au point et l'application d'Accords pour la conservation de ces espèces et d'autres mammifères marins au niveau régional ou à une plus large échelle, selon les besoins. Il faudrait rechercher des synergies avec d'autres organisations qui s'intéressent à la conservation des mammifères marins, notamment le PNUE, et s'attacher à mettre en place des mesures de conservation au niveau national ou à renforcer les mesures existantes (sans pour autant avoir recours à de nouveaux accords).

1.3 Tortues marines

Compte tenu du document CMS/ScC.8/Doc.10 (Recommandations sur les activités futures de la CMS pour la conservation des tortues marines), stimuler des actions concertées en faveur des espèces de tortues marines en danger inscrites à l'Annexe I et favoriser l'adoption de dispositions appropriées afin de répondre à leurs besoins en matière de conservation à un niveau régional, de telle manière que ces initiatives puissent à terme être combinées pour former un cadre mondial général.

1.4 Mammifères terrestres (autres que les chauves-souris)

Stimuler des actions concertées en faveur de chacune des espèces de mammifères terrestres/marins inscrites à l'Annexe I et faciliter la mise au point et l'application d'Accords régionaux pour répondre aux besoins en matière de conservation de ces espèces et d'autres mammifères terrestres.

1.5 Chauves-souris

Stimuler des actions concertées en faveur de toutes les espèces de chauves-souris en danger inscrites à l'Annexe I et identifiées comme prioritaires pour une action concertée et étudier la nécessité et les possibilités de mettre au point des Accords pour la conservation des chauves-souris hors d'Europe.

1.6 Poissons

Etudier la nécessité et la possibilité de mettre au point des Accords pour la conservation des espèces de poissons inscrites à l'Annexe II de la Convention.

1.7 Autres taxons

S'assurer que l'attention voulue est accordée à d'autres groupes taxonomiques jusqu'à présent non couverts dans le cadre de la CMS.

OBJECTIF 2: ETABLIR DES PRIORITES POUR LES MESURES DE CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES

PORTEE

Il est impératif de gagner à sa cause les secteurs d'activité économique qui ont une incidence significative sur les espèces migratrices; de s'assurer que les préoccupations en matière de conservation des espèces migratrices sont transcrites dans les plans nationaux et les priorités retenues; de faire en sorte que les Parties s'acquittent pleinement des obligations strictes qui leur incombent vis-à-vis des espèces inscrites à l'Annexe I; de veiller à ce que les priorités soient établies - par l'inscription d'espèces aux annexes - en se fondant sur des données scientifiques solides.

Il importe également de procéder en permanence à un examen en se fondant sur les meilleures sources d'information disponibles, pour que les espèces dont il faut s'occuper en priorité figurent bien aux annexes. Cette tâche essentielle incombe à chaque Partie, au Conseil scientifique et à la Conférence des Parties - en premier lieu pour veiller à ce que les priorités de conservation nationale pour les espèces migratrices soient suivies et, en second lieu, pour fournir des avis scientifiques fiables à la Conférence des Parties, qui doit alors décider, sur la base de toutes les informations disponibles, des mesures les plus appropriées.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

2.1 Approches sectorielles/interdisciplinaires

Intervenir plus fréquemment auprès des secteurs et des disciplines dont les activités et l'influence sont essentielles pour le succès des initiatives de conservation en faveur des espèces migratrices.

2.2 Priorités nationales et régionales

S'assurer que les activités de la Convention sont conformes aux priorités nationales et régionales, et vice-versa, et que les politiques gouvernementales à ces niveaux tiennent compte des espèces migratrices, notamment en ce qui concerne la planification du développement économique, l'aménagement du territoire, la désignation et l'aménagement des réserves, le développement de réseaux écologiques, ainsi que la planification de lignes à haute tension, de clôtures, de barrages, etc.

2.3 Réduction des obstacles à la migration

Eu égard au paragraphe 4 de l'article III de la Convention, où il est demandé aux Parties de s'efforcer de réduire les obstacles à la migration, examiner systématiquement et de manière exhaustive les problèmes particuliers posés aux animaux migrants par les différents obstacles à la migration et proposer des mesures correctives pouvant être largement appliquées.

2.4 Espèces de l'Annexe I

S'assurer que les espèces migratrices en danger dont il faut se préoccuper en premier lieu figurent bien à l'Annexe I, examiner systématiquement les besoins en matière de conservation de ces espèces afin d'établir un plan hiérarchisé pour les activités futures et mettre en place d'ici à la huitième session de

la Conférence des Parties des instruments concrets pour la protection et la reconstitution de toutes les espèces devant faire l'objet d'"actions concertées" en application des Résolutions de la Conférence des Parties.

2.5 Espèces de l'Annexe II

S'assurer que toutes les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable ou qui bénéficieraient de la conclusion d'Accords pour leur conservation figurent bien à l'Annexe II, et identifier systématiquement les groupes taxonomiques devant en priorité faire l'objet d'Accords. Les Parties et le Secrétariat devraient donner la priorité à la mise au point de nouveaux Accords, notamment dans les régions où les initiatives de la CMS ne sont pas très avancées.

2.6 Données nécessaires à la prise de décision

Identifier et rassembler les meilleures données scientifiques disponibles pour fonder les décisions d'inscription d'espèces aux Annexes ou de suppression d'espèces inscrites, ainsi que l'établissement des priorités pour les mesures de conservation et s'assurer de l'exactitude de la liste de la CMS des Etats de l'aire de répartition (et, par conséquent, de son utilité comme outil de référence).

2.7 Politiques en matière de télémétrie par satellite

Jouer un rôle plus actif dans l'examen de projets de conservation/recherche qui proposent l'utilisation de méthodes de télémétrie par satellite, notamment ceux portant sur les espèces en danger inscrites à l'Annexe I, pour s'assurer qu'ils sont conformes aux directives adoptées.

OBJECTIF 3 : ACCROITRE L'ADHESION A LA CMS GRACE A UNE PROMOTION CIBLEE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

PORTEE

La couverture des itinéraires de migration doit être aussi complète que possible pour que les efforts conjoints de conservation des espèces migratrices soient les plus efficaces possible. Cela revêt une importance particulière pour les grands migrateurs, tels que ceux visés par l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie. Accroître le nombre des Parties éliminera les trous dans l'aire de répartition géographique et augmentera les possibilités de coopération et de coordination régionales dans des domaines d'intérêt commun.

OBJECTIF OPERATIONNEL

3.1 Adhésion

S'efforcer de faire en sorte que 85 Parties au moins aient adhéré d'ici à la fin de 2002 et 100 d'ici à la fin de 2005, y compris au moins 8 à 12 non- Parties dont l'adhésion est considérée comme prioritaire par le Comité permanent.

OBJECTIF 4 : FACILITER ET AMELIORER L'APPLICATION DE LA CONVENTION

PORTEE

Par le simple fait qu'ils migrent sur de longues distances, les animaux migrateurs constituent un lien naturel entre des écosystèmes et des pays différents. La CMS est également idéalement placée pour

servir d'instrument pour atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique ayant trait aux espèces migratrices. Les programmes d'information des Parties à la CMS et du Secrétariat doivent être renforcés pour bien faire passer ce message.

Les moyens dont dispose la CMS sont fort modestes mais suffisent à financer un nombre limité de petits projets spécifiques de conservation d'espèces migratrices clés inscrites à l'Annexe I et à stimuler des activités dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Les projets devraient être conçus de façon à pouvoir bénéficier d'un appui financier d'autres sources, y compris le FEM. Certaines questions primordiales pour la Convention méritent un financement propre.

Les organes de la Convention - la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Conseil scientifique et le Secrétariat - devraient être passés en revue à mesure qu'augmente le nombre des Parties à la Convention et des Accords au titre de la CMS, pour veiller à ce qu'ils soient bien équipés pour s'acquitter comme il convient de leurs fonctions. Le rôle joué par le Secrétariat en tant que promoteur de la Convention devrait être défini et distingué de celui des Parties, qui devraient assumer davantage de responsabilités dans la mise en oeuvre pratique de la Convention, notamment en jouant un rôle de chef de file dans la mise au point des Accords prévus à l'article IV.

Les buts et objectifs de la CMS complètent et renforcent ceux d'autres conventions internationales et sont partagés par d'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. La coopération dans des domaines d'intérêt mutuel est par conséquent essentielle.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

4.1 Importance de la CMS sur le plan mondial

Mieux faire prendre conscience de l'intérêt de la CMS et de son importance sur le plan mondial en matière de conservation de la diversité biologique et convaincre les décideurs et les parties prenantes à tous les niveaux de l'intérêt de la conservation des animaux migrateurs dans le monde entier.

4.2. Mobilisation de ressources

Mobiliser les ressources financières nécessaires pour les mesures de conservation et accroître l'appui financier extérieur (qui peut ou non être acheminé par le biais de la Convention) fourni à la CMS pour des activités de conservation offrant des avantages directs pour les espèces migratrices.

4.3. Institutions de la CMS

Rationaliser les dispositions relatives aux institutions de la Convention et veiller à ce que celles-ci - Conférence des Parties, Comité permanent, Conseil scientifique et Secrétariat - disposent des moyens voulus pour s'acquitter de leurs responsabilités respectives.

4.4 Liaisons

Instaurer des liens institutionnels cohérents plus étroits avec les organisations partenaires et, en particulier, définir conjointement, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et dans un contexte mondial associant les grandes conventions ayant trait à la diversité biologique, leurs domaines de compétence et les moyens d'améliorer le plus efficacement possible leurs tâches et de renforcer les synergies.